

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MAI 2018

Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Vote par procuration	3
Nombre de conseillers votant	22

Le trente mai deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 24 mai 2018 s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

En présence de :

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Guy PIEGAY, Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER, Christian ROUX, Isabelle TORNATORE, Claude CHIRAT, Janine RUAS, Dominique LAVAL, Brigitte DESSAIX, Georges MARTIN, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Laurence MAYERE, Gaëlle NEYRAN, Sébastien MEILLER, Fabrice CHARRE, Pierre GOUTAGNIEUX, Rachel BONVALLET.

Absents excusés :

Mmes et MM. Martine CHILLET qui a donné procuration à Sylvie BREASSIER, Christiane DELIGNY qui a donné procuration à Martial FAUCHET, Corinne CAPITAN, Karine DI NOLFO, Christelle BARLET qui a donné procuration à Christian ROUX, Yannick FREZET.

Secrétaire de séance :

M. Christian ROUX

01- approbation du compte rendu du 25 avril 2018

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte rendu de la réunion du 25 avril 2018.

02- tarifs municipaux- cantine scolaire- accueil périscolaire et portage repas

Rapporteur : Martial FAUCHET

Préalablement au vote des tarifs, M. FAUCHET donne des explications sur le cout des trois services publics dont il est proposé ce jour la revalorisation des tarifs.

1. La cantine scolaire

Les locaux du restaurant scolaire, côté cuisine, sont communs à la cantine scolaire et au portage des repas ; 80% des couts sont imputés à la cantine scolaire et 20% au portage, compte tenu des effectifs.

En 2017, on a constaté une augmentation du coût de la cantine scolaire, 213 185 euros, et du nombre de repas, 27 262, soit une hausse de 7.71%.

Le repas coute 7.82€ à la commune. A ce prix, il faut retrancher l'aide financière de la CAF et la participation des familles, sans que les recettes ne compensent entièrement les dépenses.

Sur les 4 années passées, on observe une augmentation régulière des dépenses et des recettes ainsi que du nombre de repas servis annuellement (+25%). La participation des familles et du CCAS a augmenté proportionnellement.

Mme BREASSIER confirme la hausse de la fréquentation de la cantine scolaire, surtout dans les grandes sections de maternelles. Elle suppose que l'introduction d'une proportion de composante labellisée bio dans les repas a aussi contribué à l'attractivité de la cantine scolaire. Enfin la prochaine réforme qui semble devoir s'appliquer à l'école, prévoyant l'accueil obligatoire des enfants dès 3 ans pourrait également entrainer une hausse du nombre d'enfants accueillis.

Les familles paient 54% du prix du repas, la CAF 20%, le CCAS 2% et la commune 22%.

Depuis 4 ans compte tenu de la hausse du nombre de repas servis, le cout unitaire du repas diminue, passant de 8.57 en 2014 à 7.82€ en 2017. Il évoluera encore à la baisse à compter de septembre 2018, la CAF ayant annoncé le subventionnement d'une heure et demi de pause méridienne au lieu d'une heure.

En conclusion, M. le Maire rappelle que si la participation communale diminue sur le cout unitaire d'un repas, elle croit sur le financement global du service, compte tenu de l'augmentation du service.

Il est proposé de prévoir une très légère augmentation des tarifs pour éviter des évolutions tarifaires en dents de scie.

2. Portage des repas

Si le raisonnement est le même que pour la cantine scolaire, les évolutions sont en la matière, totalement différents.

Le nombre de repas servis a diminué en 2017 de 1000 repas. Les frais de structure étant stables, le coût unitaire d'un repas est passé de 8.55€ à 10.69€.

Depuis 2017, les tarifs sont modulés en fonction des revenus des personnes bénéficiaires du service avec une intervention compensatrice du CCAS sur les sommes perdues par la commune.

M. le Maire ajoute que ce service a coûté 10 000 euros à la commune en 2016 contre 13 000 euros en 2017.

3. Périscolaire.

Les temps d'activités périscolaires mis en place par le gouvernement précédent, en même temps que la réforme des rythmes scolaires a été supprimée depuis septembre 2017. Cette modification a entraîné une modification substantielle de l'organisation périscolaire, rendant les comparaisons avec les années précédentes, plus compliquées. La commune ne perçoit plus les compensations financières de l'Etat, mais les besoins en personnel sont moindres également.

Les effectifs des enfants accueillis en service périscolaire du matin et du soir sont stables.

Il est proposé d'actualiser les tarifs municipaux de la cantine scolaire, de l'accueil périscolaire et du portage des repas de 1%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte les tarifs municipaux tels que proposés par Martial FAUCHET, avec une augmentation de 1%,
- Dit que les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2018.

TARIFS COMMUNAUX

LIBELLE		TARIFS 2018	
Restaurant scolaire		familles domiciliées sur la commune	familles hors commune
QF < 450		3,17 €	5,33 €
de 451 à 600		3,55 €	
de 601 à 850		3,91 €	
QF > 851		4,32 €	
<i>Majoration de 2,00 €/repas sur les inscriptions tardives</i>			
jours d'école de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30			
Périscolaire		en euros/demi heure	
QF < 450		0,44 €	
de 451 à 600		0,65 €	
de 601 à 850		0,87 €	
QF > 851		1,12 €	
<i>Majoration de 0,50 €/demi-heure sur les inscriptions tardives</i>			
portage des repas tarif de base		décomposition	total
midi repas		4,34 €	5,99 €
midi transport		1,65 €	
midi + soir repas		8,05 €	9,70 €
midi+ soir transport		1,65 €	
portage des repas avec modulation en fonction du Revenu Brut Global déclaré			
		Tranche RBG individuel	prix d'1 repas
repas midi	supérieure à 15 000€	5,99 €	
	entre 11 000€ et 15 000€	4,99 €	
	inférieure à 11 000€	3,98 €	
		Tranche RBG couple	
repas midi	supérieure à 19 500€	5,99 €	
	entre 14 300€ et 19 500€	4,99 €	
	inférieure à 14 300€	3,98 €	
		Tranche RBG individuel	
repas midi et soir	supérieure à 15 000€	9,70 €	
	entre 11 000€ et 15 000€	8,69 €	
	inférieure à 11 000€	7,68 €	
		Tranche RBG couple	
repas midi et soir	supérieure à 19 500€	9,70 €	
	entre 14 300€ et 19 500€	8,69 €	
	inférieure à 14 300€	7,68 €	

03- création de la ZAC

Rapporteur : le Maire

Par délibération du 22 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé le PLU qui a été modifié et révisé selon les modalités suivantes :

- Révision simplifiée n° 1 approuvée le 21 octobre 2015,

- Modification n° 1 approuvée le 21 octobre 2015
- Révision simplifiée approuvée le 7 décembre 2017

Le PLU a intégré le secteur de la Transmilière dans une Opération d'Aménagement Programmée.

Pour procéder à l'aménagement de la zone de la Transmilière, la création d'une ZAC a été envisagée. A cette fin le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par l'agence GIRERD-MASSARD puis le KUBE s'est vu confier une mission d'études préalable à la création de la ZAC.

Il est rappelé qu'une ZAC est une zone à l'intérieur de laquelle une collectivité a vocation à réaliser ou faire réaliser l'aménagement, l'équipement puis la construction d'infrastructures, de logements, de commerces etc.

La procédure d'élaboration et de mise en œuvre d'une ZAC comprend 2 phases :

- Une phase de création au terme de laquelle le Conseil Municipal se prononce sur le principe de l'opération d'aménagement et ses principales caractéristiques techniques et financières.
- Une phase de réalisation qui conduit le Conseil Municipal à approuver le programme des équipements publics à réaliser, le programme global des constructions et les modalités prévisionnelles de financement

Conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, la collectivité à l'initiative de la création de la ZAC peut tirer le bilan de la concertation réalisée pendant la phase étude, préalablement à la décision proprement dite de création.

1. BILAN DE LA CONCERTATION

Par délibération du 15 juin 2016, le Conseil Municipal a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC « Translitière » :

- Organisation d'une information publique avec présentation du projet et ses grandes orientations ;
- Informations données sur les supports de communication suivants :
 - ✓ Exposition du projet sous forme de panneaux de communication situés en mairie ;
 - ✓ Parution dans la presse locale et dans le bulletin municipal d'informations relatives à l'avancement du projet et à la date de la réunion publique ;
 - ✓ Mise en ligne des informations sur le site internet de la commune ;
 - ✓ Recueil des remarques des administrés sur un registre mis à leur disposition et sur le site internet de la commune.

Conformément à la délibération, la concertation a été réalisée selon les modalités suivantes, détaillées dans le dossier de création annexé à la présente délibération :

- Réunion publique du 6 décembre 2016
- Réunion avec le collectif le 3 mai 2017,
- Article de presse LE PROGRES du 8 décembre 2016,
- Article de presse LE PROGRES du 15 février 2017,
- Article de presse LE PROGRES du 3 mars 2017,
- Article de presse LE PROGRES du 27 mars 2017
- Publication de tous les documents essentiels élaborés au cours de l'étude sur le site internet de la commune www.saintmartinlaplaine.fr

- Article paru dans les bulletins municipaux de juillet 2016, janvier 2017, avril 2017, juillet 2017.

Le bilan de la concertation fait apparaître une absence d'opposition sur le projet. En effet les remarques faites sur le projet portent principalement sur les conditions de circulation et de stationnement dans la future ZAC. Les inquiétudes s'expriment principalement sur la prise en considération de l'augmentation du nombre de véhicules sur la commune et dans le centre bourg en particulier.

La concertation préalable a permis de valider les objectifs initiaux en termes d'aménagement :

- Une implantation des constructions selon une densité progressive qui prenne en compte l'habitat pavillonnaire existant à l'Est de la zone,
- La création d'une voie centrale de desserte,
- La création de cheminements piétons pour rejoindre le centre bourg et l'école privée,
- La création de nombreux espaces verts.

2. CREATION DE LA ZAC « TRANSMILIERE »,

Conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme le dossier de création annexé à la présente délibération comprend :

- Un rapport de présentation
- Un plan de situation
- Un plan de délimitation du périmètre
- Les modalités administratives et fiscales
 - En annexe 1 : le plan de l'avant-projet
 - En annexe 2 : un état financier prévisionnel de l'opération

M. le Maire précise que l'usine TORBEL a été exclue du périmètre, au contraire des jardins qui, à l'Ouest jouxtent l'espace Igensdorf. De la même manière une partie de l'école privée a été intégrée au périmètre ; la rue Béthenod a aussi été sortie de la zone pour limiter le déficit de l'opération. Seuls les trottoirs de la rue Béthenod sont maintenus dans le périmètre. La nouvelle voie en revanche y a été intégrée.

La gestion des eaux pluviales est marquée par la prise en compte de bassins de rétention à la parcelle.

Coté circulation, la nouvelle voie doit désengorger le centre bourg et faciliter la circulation des piétons. Les trottoirs seront larges et accueillants, les espaces publics conviviaux. Le plan de circulation intégré au dossier de création est donné à titre indicatif, les sens de circulation feront en effet l'objet d'une étude ultérieure. La rue de la Transmilierie restera vraisemblablement en double sens.

Les logements collectifs seront placés près du centre bourg, dotés de commerce en rez de chaussée.

Sur le plan financier, M. le Maire fait remarquer que la réalisation de la ZAC implique une participation financière de la commune à hauteur de 200 000 euros pendant une dizaine d'années. Les charges de l'opération comprennent les frais d'acquisition des terrains, les indemnités diverses, les travaux de démolition, les travaux d'aménagement et la rémunération de l'aménageur. Tous les réseaux sont à la charge de la commune. Les travaux qui s'avèreraient nécessaires en aval de la ZAC seront en revanche réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la métropole. La métropole sera toutefois étroitement associée à la définition des travaux à l'intérieur de la ZAC car elle a vocation à récupérer aux travaux

Les acquisitions foncières seront menées par EPORA liée à la commune par une convention de veille foncière. Une fois propriétaire des terrains, l'aménageur réalisera les équipements publics, les voies et les réseaux. Le transfert de propriété pourrait intervenir après la déclaration d'utilité publique et l'intervention du juge de l'expropriation. La procédure présente divers avantages pour les propriétaires notamment l'indemnité de remploi.

Les aménagements de la ZAC seront confiés à un aménageur privé ou à une structure semi publique telle que CAP METROPOLE qui intervient principalement sur le territoire de SAINT ETIENNE métropole.

Fiscalement, la taxe d'aménagement s'appliquera sur la zone. La taxe d'aménagement est payée par le pétitionnaire. Depuis le 1^{er} janvier dernier, la taxe d'aménagement est perçue par la métropole qui reverse 90% de la somme à la commune concernée. Les 10% restants abondent l'enveloppe voirie de la commune concernée.

Pour Martial FAUCHET, la création de la ZAC est une opportunité pour la commune car l'arrivée de populations nouvelles va permettre de stabiliser les effectifs scolaires et le maintien des classes. M. le Maire ajoute qu'effectivement, selon l'étude initiale réalisée par EPURES, la création de la ZAC ne provoque pas une augmentation des effectifs scolaires mais bien leur stabilisation, la population de commune tendant naturellement vers un déclin démographique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 21 voix pour

Et 1 abstention (M. Sébastien MEILLER)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération du syndicat mixte du SCOT SUD LOIRE le 19 décembre 2013,

Vu le PLU approuvé le 22 mars 2007 modifié selon les modalités suivantes :

- Révision simplifiée n° 1 approuvée le 21 octobre 2015,
- Modification n° 1 approuvée le 21 octobre 2015
- Révision simplifiée approuvée le 7 décembre 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2016 définissant les objectifs et les modalités de la concertation en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté dans le secteur de la Transmillière,

Vu l'arrêté du préfet de la région Auvergne Rhône Alpes n°2016-ARA-DP-00215 en date du 26 décembre 2016, exonérant le projet d'une étude d'impact,

Vu le bilan de la concertation réalisée,

Vu le dossier de création de la ZAC « la Transmilière » comprenant l'ensemble des pièces visées à l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme et annexé à la présente délibération,

- Arrête le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Transmilière », engagée conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code d'urbanisme,
- Approuve le dossier de création de la ZAC « Transmilière » annexé à la présente délibération et comprenant les pièces visées à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,
- Approuve le périmètre de la ZAC « Transmilière » conformément au plan figurant dans le dossier de création,
- Valide le programme prévisionnel envisagé dans le cadre de cette opération et indique en application de l'article L.311-5 du code de l'urbanisme que celui-ci est défini comme suit :
 - Construction d'environ 62 logement dont 50% dévolus au logement social pour une surface de plancher d'environ 5180 m².
 - Construction d'une voirie centrale et modification de la rue de la Transmilière
 - Construction de réseaux publics d'eau potable, assainissement, électricité, gaz, télécom et éclairage public,
- Décide que la taxe d'aménagement sera exigée sur la ZAC,
- Décide que la ZAC « Transmilière » sera concédée aux risques économiques de l'aménageur dans le cadre d'une concession,
- Décide la création de la ZAC « Transmilière »,
- Précise que l'ensemble du dossier de création de la ZAC ainsi que le bilan de la concertation préalable seront consultables en mairie de SAINT MARTIN LA PLAINE,
- Autorise le Maire à signer tout document y relatif,
- Dit que la présente délibération fera l'objet de mesures d'affichage et de publicité, conformément à la réglementation.

04- mobilité – installation de bornes de recharges- convention

Saint-Etienne Métropole exerce la compétence « création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », en application de l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales.

Cette compétence est en adéquation avec plusieurs autres compétences de la Métropole, à savoir :

- L'organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- La création, l'aménagement et l'entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains ;
- La lutte contre la pollution de l'air ;
- La lutte contre les nuisances sonores ;
- Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Les actions générales en faveur du cadre de vie via le Plan Communautaire d'Environnement.

L'article 188 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a par ailleurs conforté les EPCI comme seules collectivités habilitées à concevoir et animer un Plan Climat Air Energie Territorial. Pour sa part, Saint-Etienne Métropole s'est engagée dans une démarche de Territoire à Energie Positive pour laquelle elle a été successivement lauréate d'un appel à projet régional puis national.

Consciente de l'importance de la présence d'un réseau efficace de bornes de recharges pour véhicules électriques sur son territoire afin de favoriser une mobilité décarbonée, Saint-Etienne Métropole a engagé un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques. Ce travail partenarial a permis d'évaluer à moyen et long terme les besoins du territoire en matière d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques, et de proposer une juste répartition entre communes selon une analyse multicritères (nombre d'habitants, nombre d'emplois, sites commerciaux, culturels, hospitaliers etc.).

En résulte un besoin confirmé pour une quarantaine d'installations complémentaires aux bornes installées par des opérateurs privés.

Pour SAINT MARTIN LA PLAINE, ce sont deux bornes qui seront installées sur le territoire, l'une au Plantier, l'autre sur le parking du zoo.

Il est proposé au Conseil Municipal une convention précisant les conditions d'installation et d'exploitation des stations de charge, financées par l'ADEME et Saint-Etienne Métropole, installées et exploitées par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL). La convention précise les modalités d'intervention administratives, techniques et financières des deux collectivités et leurs engagements réciproques.

L'installation de ces bornes n'implique aucune prise en charge financière pour la commune.

Il est précisé que les communes qui souhaiteraient davantage de bornes sur leur territoire devront participer financièrement à leur installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le contenu de la convention avec SAINT ETIENNE métropole concernant l'installation de 2 bornes de recharge sur le territoire de la commune,
- Autorise le maire à signer la convention.

05- Mobilier de la Gare- groupement de commandes

Rapporteur : le Maire

Les deux communes de SAINT MARTIN LA PLAINE et SAINT JOSEPH ont décidé de se grouper pour commander le mobilier de leur salle des fêtes respectives, soit 500 chaises environ et 50 tables.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention de groupement de commandes qui permet juridiquement aux deux communes de ne faire qu'une seule consultation. Les marchés seront signés et exécutés par chacune des communes, indépendamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de groupement de commandes avec la commune de SAINT JOSEPH,
- Autorise le maire à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.
- Dit que le projet de convention est annexé à la présente délibération.

06- personnel- compte épargne temps

Rapporteur : M. le Maire

Le dispositif du compte épargne temps réglementé par le décret n °2004-878 du 26 août 2004 consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes. L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités locales.

Tous les agents sont concernés, titulaires ou contractuels, à temps complets ou non complet.

Le compte est alimenté par le report de jours de congé annuels, au-delà des 20 jours annuels obligatoirement pris dans l'année, par le report des jours de repos compensateurs.

Les jours de congés pour évènements familiaux ne sont pas concernés par le compte épargne temps.

La réglementation prévoit que les jours inscrits sur un CET pourront, au choix de l'agent, et pour autant que le dispositif ait été accepté par la collectivité, soit :

- Etre pris comme des jours de congé annuels ordinaires. le nombre de jour est limité à 60.

- Etre indemnisés, au-delà du 20^{ème} jour inscrit, à raison des 65 euros /jours (cat C), 80 euros/jour (cat B), 125 euros/jour (cat A). cette indemnité est assujettie aux mêmes cotisations que le régime indemnitaire.
- Etre convertis en épargne retraite. Là encore, l'agent et l'employeur acquitteront des charges sur ces jours de congé valorisés.

La retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) est un régime de retraite additionnel et obligatoire créé par l'article 76 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 et entré en vigueur à compter du 1er janvier 2005. Ce régime est géré par un établissement public administratif dénommé "établissement de retraite additionnelle de la fonction publique" (ERAFP).

Ce régime est obligatoire, par répartition et par points. Il a pour objet de permettre aux fonctionnaires d'acquérir des droits à retraite sur des éléments de rémunération qui ne sont pas pris en compte par le régime de retraite de base de la CNRACL.

Par délibération du 23 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé de permettre la conversion des jours du compte épargne temps en points de retraite additionnelle sachant que ce système n'est ouvert qu'aux fonctionnaires affiliés à la CNRACL.

Un agent des écoles, affilié au régime général, part prochainement à la retraite sans avoir pu solder son compte épargne temps. Il est proposé de prévoir un paiement des jours restant sur le compte épargne temps des agents relevant du régime général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le décret n°878-2004 du 26 août 2004,

- Autorise la prise en compte des jours inscrits au compte épargne temps au sein du régime de retraite additionnelle RAFP,
- Autorise le paiement des jours inscrits sur le compte épargne temps des agents relevant du régime général lorsqu'ils quittent la collectivité.
- Accepte l'inscription des jours de repos compensateurs au compte épargne temps.

07- questions diverses

1. Remise des clés USB

Le 26.06 aura lieu la remise des clés USB aux élèves de CM2 ; en accord avec le CME, en même temps aura lieu la remise des médailles aux membres du CME.

2. Incivilités

Des dégradations importantes ont été infligées aux installations du Plantier, sur le toit terrasse du château. Les descentes d'eau pluviales ont été déviées et les pluies ont inondées l'intérieur des locaux du périscolaire.

Le feu a été mis également pendant le même week-end aux trois composteurs de la cantine, qui ont été réduits en cendre. Intrusion également sur le chantier de la salle des fêtes. Des vols de matériaux ont été constatés.

M. CHIRAT suggère que la commune réfléchisse à la mise en place d'une vidéo surveillance au Plantier.

3. Opération propreté

La commune a entrepris une campagne d'éradication des dépôts et détritiques en tous genres. Sur le site de Beaulieu, tous les propriétaires ont été contactés afin qu'ils évacuent les déchets accumulés sur leur terrain en bordure de rivière.

4. Travaux

Les travaux de restructuration du bâtiment des services techniques se poursuivent. Le bâtiment est hors d'eau. Les anciens vestiaires du terrain de foot ont été démolis et les déblais évacués.

5. Jumelage

La visite des allemands s'est bien passée. Le Maire est invité en Pologne en septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire
Christian FAYOLLE

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 25 avril 2018
Affiché le 28 avril 2018
Transmis au contrôle de légalité le
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.